

## Conditions de l'avantage

### Bonus Booster Matmut/AMF Assurances

#### Gammes Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2 roues

### 1. Descriptif de l'avantage

Le Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances** permet une **progression automatique du bonus plus rapide** que celle normalement prévue à l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances (Clause de réduction ou de majoration - bonus/malus), et ce, jusqu'à 36 % de bonus (coefficient de réduction de 0,64) à l'échéance annuelle du contrat.

### 2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier du Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances**, le souscripteur doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues Référence ou Essentiel **Matmut/AMF Assurances** ou 2 roues auprès du Groupe **Matmut** garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
  - voiture particulière hors camping-car,
  - camionnette,
  - motocyclette de plus 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
  - tricycle à moteur de plus 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- avoir opté pour un usage\* Actif ou Sérénité,
- pouvoir normalement prétendre, à l'échéance annuelle du contrat, conformément à l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances (Clause de réduction ou de majoration - bonus/malus), à un **coefficient de réduction strictement égal à 0,85, 0,80, 0,76, 0,72 ou 0,68**,
- n'avoir occasionné, lui-même ou l'un quelconque des conducteurs désignés au contrat, aucun sinistre engageant leur responsabilité totale ou partielle au cours de la période précédant l'échéance annuelle du contrat et devant majorer, conformément à l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances (Clause de réduction ou de majoration - bonus/malus), le coefficient applicable à l'échéance.

### 3. Caractéristiques de l'avantage

Le Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances** permet, à l'échéance annuelle du contrat déjà souscrit auprès du Groupe **Matmut**, de bénéficier d'un accélérateur de l'évolution du coefficient de réduction dans les conditions suivantes :

Évolution du coefficient en l'absence de sinistre responsable					
Coefficient applicable à votre contrat selon la réglementation en vigueur à l'échéance annuelle	0,85 (15 % de bonus)	0,80 (20 % de bonus)	0,76 (24 % de bonus)	0,72 (28 % de bonus)	0,68 (32 % de bonus)
					
Coefficient appliqué à votre contrat en tenant compte du <b>Bonus Booster Matmut/AMF Assurances</b> à l'échéance annuelle	0,80 (20 % de bonus)	0,76 (24 % de bonus)	0,72 (28 % de bonus)	0,68 (32 % de bonus)	0,64 (36 % de bonus)

Le Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

Le Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances** est personnel et incessible.

### 4. Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

La prime sur laquelle s'applique le Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances** est la prime de référence pour toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- des garanties d'Assistance au véhicule et aux personnes transportées de la gamme « Essentiel »,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

## 5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2019.

## 6. Informations

Les présentes conditions d'octroi du Bonus Booster **Matmut/AMF Assurances** sont disponibles sur le site [matmut.fr](http://matmut.fr) et au sein des Agences **Matmut/AMF Assurances**.

\* Aux Conditions Générales des contrats Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2 roues roues figurent :  
- la définition des usages Actif et Sérénité,  
- l'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus).